

de la Communauté de Communes  
**DE LA VALLEE D'OSSAU**  
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

**DELIBERATION n°2017/93**

		Nombre de membres
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	30

L'An deux mille dix-sept et le mardi 12 décembre à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 7 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

**Présents titulaires :** M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, MOUNAUT, DUCHATEAU, LABERNADIE, ALBIRA, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ, et Mmes BERGES, MOURTEROT, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Mme CLAVIER donne procuration à M. AUSSANT  
M. VISSE donne procuration à M. MARTIN  
M. CASADEBAIG donne procuration à M. MOUNAUT

**Secrétaire de séance :** M. AUSSANT

**OBJET : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE ET OPERATION PATRIMONIALE SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

**RAPPORTEUR : FERNAND MARTIN**

1° - En 2015, une subvention d'équipement d'un montant de 23 773€ a été octroyée par le budget principal de la CCVO au budget annexe ABATTOIR. Elle a été versée par mandat n°2261 le 8 décembre 2015.

Cette subvention d'équipement n'a pas vocation à figurer dans l'inventaire de la CCVO et doit faire l'objet d'un amortissement dont la durée ne peut excéder 5 années.

Il est proposé d'amortir cette subvention sur 5 ans, et d'inscrire 4 755 € au compte 6811 en dépenses de fonctionnement et au compte 28041632 en recettes d'investissement 4 755 €.

2° - Mme ROLLET Marlène, a saisi la commission de surendettement de la Banque de France de PAU au titre de la solidarité entre époux d'une somme de 104 € pour un portage de repas du mois de mai 2016 de son époux décédé. Le juge du tribunal d'instance d'Oloron-Sainte-Marie a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de Mme ROLLET, entraînant l'effacement de toutes ses dettes.

Pour donner suite à cette ordonnance, il est nécessaire d'inscrire 104 € au compte 6542 : créances éteintes.

Afin de procéder aux écritures comptables des opérations décrites ci-dessus, il convient d'inscrire des crédits comme indiqué ci-dessous :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	- 4 755,00 €
		28041632 (040) : Bâtiments et installations	4 755,00 €
			- €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	- 104,00 €		
023 (023) : Virement à la section d'investissement	- 4 755,00 €		
6542 (65) : Créances éteintes	104,00 €		
6811 (042) : Dot. aux amort. des immo. incorporées	4 755,00 €		
	- €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>- €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>- €</b>

Le rapport entendu,  
Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

**DECIDE** d'amortir la subvention d'équipement de 23 773 € sur 5 ans,

**APPROUVE** les inscriptions de crédits décrites ci-dessus,

**AUTORISE** les écritures comptables correspondantes.

Le Président

Jean-Paul CASAUBON



REÇU

le 14 DEC. 2017

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON STE MARIE